



**BNP PARIBAS  
REAL ESTATE**

L'immobilier  
d'un monde  
qui change

INVESTMENT  
MANAGEMENT

# Accimmo Pierre

SCPI À CAPITAL VARIABLE



BULLETIN  
SEMESTRIEL  
D'INFORMATION  
24-S2 du 2<sup>ème</sup> semestre 2024  
Valable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025

## LE MOT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

L'Assemblée Générale du 25 novembre 2024 a approuvé la mise en place d'un fonds de remboursement qui a été doté de 20 millions d'euros, solution de liquidité proposée à l'initiative de la société de gestion pour les associés avec des parts en attente de retrait depuis plus de 6 mois et dans la limite des sommes disponibles. À fin décembre, près de 60 % des associés interrogés ont répondu positivement à cette option de sortie et seront remboursés pour environ 12 millions d'euros.

La SCPI Accimmo Pierre poursuit sa stratégie de diversification entamée depuis 2019 et continue de réduire la part de bureaux dans son patrimoine. Au cours du deuxième semestre 2024, elle a cédé 7 immeubles non stratégiques pour 132,7 millions d'euros, dont 97 % concernent des bureaux.

Par ailleurs, les travaux d'entretien/rénovation et la mise en place d'offres servicielles de qualité pour les locataires ont permis d'améliorer le taux d'occupation financier par rapport au premier semestre.

Grâce à ces actions, la distribution des dividendes est maintenue à 6,51 €/part\* en 2024.



49-51, rue La Boétie - Paris 8<sup>ème</sup> (75)

## À L'AFFICHE CE SEMESTRE

### E-Convocation

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'opter pour la convocation et le vote par voie électronique pour les assemblées générales de votre SCPI. Il vous suffit de nous retourner le formulaire disponible sur notre site [www.reim.bnpparibas.com](http://www.reim.bnpparibas.com) (rubrique [Documentation/Autres informations réglementaires](#)), document complété et signé.

### Déclaration fiscale 2024 - Impôt sur la Fortune immobilière (IFI) 2025

La valeur IFI par part des sociétés gérées par BNP Paribas REIM France vous sera communiquée en même temps que les informations pour la déclaration fiscale 2024 au cours du deuxième trimestre 2025 par courrier et sur votre Espace Client.

Connectez-vous à votre **Espace Client** pour accéder à vos informations et retrouvez toute la documentation sur

[www.reim.bnpparibas.com](http://www.reim.bnpparibas.com)



## PROFIL DE LA SCPI AU 31/12/2024

|   |  |                          |
|---|--|--------------------------|
| € | <b>CAPITAL STATUTAIRE</b>                          | 19 007 808 €             |
|   | <b>NOMBRE DE PARTS</b>                             | 19 007 808               |
|   | <b>NOMBRE D'ASSOCIÉS</b>                           | 59 798                   |
|   | <b>VALEUR VÉNALE <sup>(1)</sup></b>                | 2 904,2 M€               |
|   | <b>NOMBRE D'IMMEUBLES <sup>(2)</sup></b>           | 138                      |
|   | <b>SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE <sup>(3)</sup></b> | 1 119 166 m <sup>2</sup> |
|   | <b>NOMBRE DE LOCATAIRES <sup>(4)</sup></b>         | 349                      |
|   | <b>MONTANT D'ENDETTEMENT <sup>(5)</sup></b>        | 665,2 M€                 |

<sup>(1)</sup> Valeur vénale au 30/06/2024 des immeubles détenus directement et indirectement. La valeur vénale au 31 décembre 2024 sera publiée dans le document d'information du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

<sup>(2)</sup> Y compris les immeubles détenus en indirect.

<sup>(3)</sup> Y compris les surfaces proratisées des immeubles détenus en indirect.

<sup>(4)</sup> Y compris les baux des immeubles détenus en indirect hors participation non contrôlée dans REAF.

<sup>(5)</sup> Y compris endettement mis en place au niveau des filiales et des participations.

### INDICATEUR DE RISQUE <sup>(6)</sup>



<sup>(6)</sup> L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 4 sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

### PERFORMANCES 2024 <sup>(7)\*</sup>

<sup>(7)</sup> Sous réserve de l'approbation des comptes par l'assemblée générale des associés.

|  |                           |        |         |
|--|---------------------------|--------|---------|
|  | <b>TRI <sup>(8)</sup></b> | 5 ans  | -4,39 % |
|  |                           | 10 ans | +1,22 % |

<sup>(8)</sup> Le taux de rendement interne (TRI) est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette de placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent).

|  |   |             |
|--|---|-------------|
|  | <b>Taux de distribution <sup>(9)</sup></b>  | 3,83 %      |
|  | Total de la distribution brute              | 6,51 €/part |
|  | Dont revenus non récurrents <sup>(10)</sup> | -           |

<sup>(9)</sup> Le taux de distribution défini par l'ASPIM correspond au rapport entre la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par la SCPI pour le compte de l'associé au titre de 2024 par le prix de souscription au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>(10)</sup> Correspond aux distributions de plus-values de cessions d'immeubles, le cas échéant, et à la fiscalité sur celles-ci.

\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.


Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

## INDICATEURS CLÉS


 **DISTRIBUTION BRUTE DU SEMESTRE (3T + 4T 2024)** 3,27 €/part

 **TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF) « ASPIM » 2S 2024 (JUIL. - DÉC. 2024)** 92,0 %

 **PRIX DE SOUSCRIPTION JUSQU'AU 09/09/2024** 168,00 €/part

 **PRIX DE SOUSCRIPTION DEPUIS LE 10/09/2024** 141,00 €/part

 **VALEUR DE RETRAIT JUSQU'AU 09/09/2024** 153,00 €/part

 **VALEUR DE RETRAIT DEPUIS LE 10/09/2024** 128,41 €/part

 **NOMBRE DE NOUVELLES PARTS CRÉÉES SUR LE SEMESTRE (NETTE DES RETRAITS)** -

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## ACTUALITÉ IMMOBILIÈRE DU SEMESTRE

### Répartition du patrimoine

#### Répartition géographique\*



\* Sur la base des dernières valeurs vénales connues.

#### Répartition par type d'actif\*



### Évolution du patrimoine

#### Investissements du semestre

Aucune acquisition n'a été réalisée au cours du deuxième semestre.




#### Cessions du semestre

- Vente d'un actif de bureaux « Le Chaganne » situé promenade de la Bonnette - Gennevilliers (92) le 23/07/2024 pour un montant de 7,2 M€ net vendeur ;
- Vente d'un actif de bureaux « Euralliance La Madeleine » situé avenue de Kaarst - La Madeleine (59) le 24/07/2024 pour un montant de 13,3 M€ net vendeur ;
- Vente d'un actif de bureaux situé avenue de Chabeuil - Valence (26) le 24/07/2024 pour un montant de 4,9 M€ net vendeur ;

- Vente d'un actif de bureaux situé rue Bergère - Paris (75) le 27/09/2024 pour un montant de 8,7 M€ net vendeur ;
- Vente d'un actif de bureaux « Le Newton » situé rue Paul Doumer - Villeneuve D'Ascq (59) le 05/11/2024 pour un montant de 1,7 M€ net vendeur ;
- Vente d'un actif de bureaux situé avenue Charles de Gaulle - Neuilly-sur-Seine (92) le 27/11/2024 pour un montant de 92,8 M€ net vendeur ;
- Vente d'un actif de retail park situé avenue Jean Leon Laporte - Anglet (64) le 29/11/2024 pour un montant de 3,9 M€ net vendeur.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

### Activité locative

|  |  |
|--|--|
|  <b>ENTRÉES</b>         |  |
| 14   | POUR UN TOTAL DE LOYERS ANNUALISÉS DE : 1 169 K€ |
|  | ET UNE SURFACE TOTALE DE : 6 621 m <sup>2</sup>  |
|  <b>LIBÉRATIONS</b>     |  |
| 10   | POUR UN TOTAL DE LOYERS ANNUALISÉS DE : 826 K€   |
|  | ET UNE SURFACE TOTALE DE : 3 593 m <sup>2</sup>  |
|  <b>LOYERS FACTURÉS</b> | 65,9 M€  |

### Taux d'occupation financier (TOF) <sup>(1)</sup> au 2S 2024 (juillet - décembre 2024)

|               | 1S 2024 | 2S 2024 | Variation  |
|---------------|---------|---------|------------|
| TOF « ASPIM » | 90,7 %  | 92,0 %  | +1,3 point |



<sup>(1)</sup> Rappel : au 1<sup>er</sup> semestre 2024 (6 mois), le TOF « ASPIM » était de 90,7 % et le TOF « BRUT » de 81,9 %.

DISTRIBUTION (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

Acomptes trimestriels versés à l'associé (€/part)

|   | 3T 2024           | 4T 2024           |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>ACOMPTE TRIMESTRIEL - AVANT PRÉLÈVEMENTS SUR REVENUS FINANCIERS ET DE VALEURS MOBILIÈRES</b> | <b>1,62 €</b>     | <b>1,65 €</b>     |
| <b>DATE DE VERSEMENT</b>  | <b>25/10/2024</b> | <b>25/01/2025</b> |
| Revenus fonciers  | 1,5243 €          | 1,5427 €          |
| Revenus financiers <sup>(1)</sup>   | 0,0957 €          | 0,1073 €          |
| Distribution de plus-values sur cessions d'immeubles  | -                 | -                 |
| Prélèvements sur les revenus financiers <sup>(1)</sup>  | 0,0287 €          | 0,0322 €          |
| <b>Acompte trimestriel - après prélèvements sur les revenus financiers</b>                      | <b>1,5913 €</b>   | <b>1,6178 €</b>   |

Distribution brute de la SCPI (€/part)

|  | 1,62 €        | 1,65 €        |
|--|---------------|---------------|
| <b>DISTRIBUTION BRUTE</b>  | <b>1,62 €</b> | <b>1,65 €</b> |
| Acompte trimestriel - avant prélèvement sur les revenus financiers                     | 1,62 €        | 1,65 €        |
| Fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI <sup>(2)</sup> | -             | -             |
| Dont distribution récurrente en % <sup>(3)</sup>                                       | 100 %         | 100 %         |
| Dont distribution non récurrente en % <sup>(4)</sup>                                   | -             | -             |

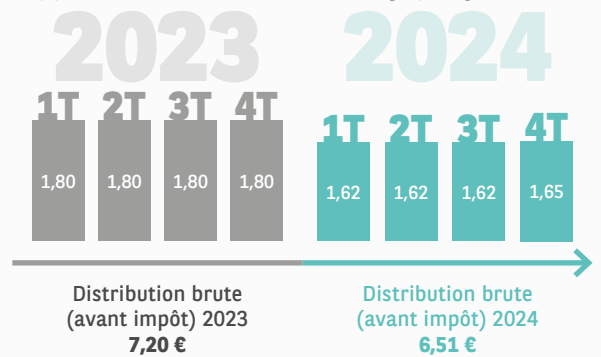
personnes physiques non-résidentes en France, le régime de taxation des dividendes est fonction de l'État de résidence de l'associé étant précisé que les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France. Enfin, les personnes morales sont imposées en fonction du régime d'imposition qui leur est propre sur leur quote-part de revenus de la SCPI, indépendamment des distributions opérées par cette dernière.

<sup>(2)</sup> En cas de vente d'un immeuble par la SCPI, les associés sont redevables de l'éventuel impôt sur la plus-value. Pour les associés personnes physiques ou morales non assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'impôt est prélevé directement par le notaire, lors de la vente de l'immeuble, si bien que la fiscalité est payée directement par la SCPI pour le compte de l'associé. Pour les associés qui ne sont pas, en tout ou partie, assujettis à cet impôt en raison de leur statut fiscal, une distribution de régularisation est réalisée.

<sup>(3)</sup> La distribution récurrente comprend la distribution de dividendes payée par la SCPI.

<sup>(4)</sup> La distribution non récurrente comprend la distribution de plus-values de cessions d'immeubles et la fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI pour le compte de l'associé.

Rappel de distribution de la SCPI (€/part)



Sur la base du nouveau prix de la part de 141,00 € (depuis le 10 septembre 2024), la distribution en 2024 s'élève à 6,51 €/part, et représente un taux de distribution net annuel de 4,62 % pour tout nouveau souscripteur de la SCPI.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.

<sup>(1)</sup> La SCPI a acquis des immeubles par l'intermédiaire d'un OPCCI. L'OPCCI perçoit des loyers et la SCPI perçoit des revenus financiers de la part de l'OPCCI. S'agissant des associés personnes physiques résidentes de France, ces revenus financiers sont soumis au prélèvement forfaitaire de 30 % : imposition à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (sauf cas de dispense justifié) et prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, les montants prélevés à la source s'élèvent à 0,0122 €/part au titre du prélèvement forfaitaire (12,8 %) et 0,0165 €/part au titre des prélèvements sociaux (17,2 %). Au 4<sup>ème</sup> trimestre, les montants prélevés à la source s'élèvent à 0,0137 €/part au titre du prélèvement forfaitaire (12,8 %) et 0,0185 €/part au titre des prélèvements sociaux (17,2 %). Ces retenues à la source (0,0609 €/part) viennent en déduction du montant distribué par la SCPI. Pour les

MARCHÉ DES PARTS



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Nombre de parts au 31/12/2023</b>                         | <b>19 007 808</b> |
| Nouvelles parts souscrites au 1 <sup>er</sup> semestre 2024  | +1 304            |
| Retraits exécutés du 1 <sup>er</sup> semestre 2024           | -577              |
| <b>Nombre de parts au 30/06/2024</b>                         | <b>19 008 535</b> |
| Nouvelles parts souscrites au 2 <sup>ème</sup> semestre 2024 | +622              |
| Retraits exécutés du 2 <sup>ème</sup> semestre 2024          | -1 349            |
| <b>Nombre de parts au 31/12/2024</b>                         | <b>19 007 808</b> |

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Total des nouvelles parts souscrites sur l'année</b> | <b>+1 926</b> |
| <b>Total des retraits exécutés sur l'année</b>          | <b>-1 926</b> |



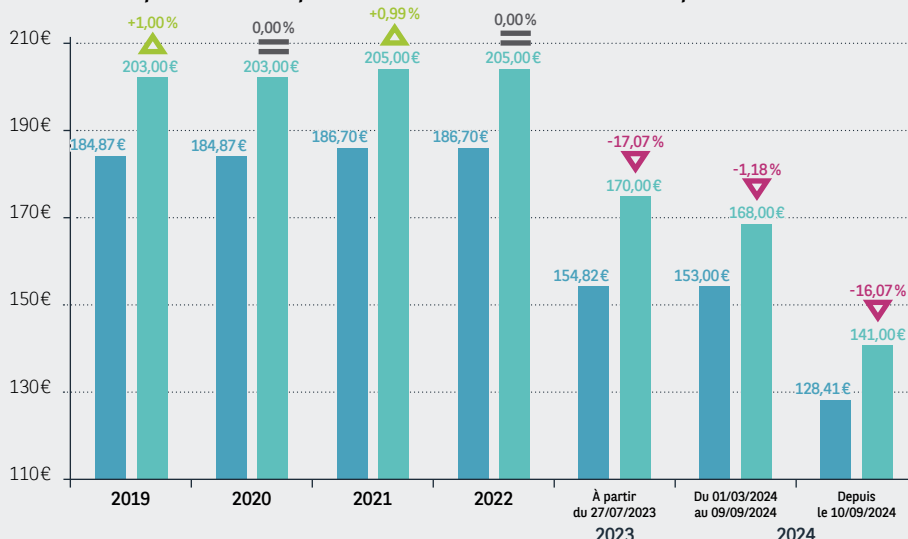
|  |                |
|--|----------------|
| <b>NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT (AU 31/12/2024)</b> | <b>538 590</b> |
| (% DU NOMBRE TOTAL DE PARTS)                                 | SOIT 2,8%      |

Pour rappel, la SCPI ne garantit pas le retrait des parts. Le retrait dépend de l'équilibre entre l'offre et la demande. Il n'est possible que s'il existe une contrepartie à la souscription.

Le volume de souscription ne permet plus d'exécuter les retraits : il reste 538 590 parts en attente de retrait au 31 décembre 2024.

Indicateurs historiques

Évolution du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part\*



■ Valeur de retrait  
■ Prix de souscription  
▲ ▼ Variation du prix de la part en % par rapport à l'année précédente

\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAITS DESTINÉS

### Conditions de souscription

La société est à capitale variable. Les souscriptions sont effectuées auprès de distributeurs habilités par BNP Paribas REIM France ou sont reçues directement par BNP Paribas REIM France. Le montant minimum de parts à souscrire est d'une part y compris pour les nouveaux associés. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la société a atteint son capital social statutaire. Les parts souscrites portent jouissance le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois suivant la date de souscription correspondant à la date de complétude du dossier de souscription y compris la réception des fonds.

Par exemple : pour une souscription datée d'octobre 2024, les parts ont porté jouissance au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

#### Du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 9 septembre 2024

Valeur nominale 153,00 €  
Prime d'émission 15,00 €  
Prix de souscription 168,00 €

#### Depuis le 10 septembre 2024

Valeur nominale 1,00 €  
Prime d'émission 140,00 €  
Prix de souscription 141,00 €

**Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 8,93 % HT (10,72 % TTC au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription est prélevée sur le produit de chaque souscription.**

### Conditions de retrait ou de cession directe

#### Conditions de retrait des parts

La valeur de retrait est égale au prix de souscription diminué de la commission de souscription HT en vigueur.

Le bulletin de retrait signé doit être adressé par le client ou le distributeur à la société de gestion par email à l'adresse [retrait-reim@realestate.bnpparibas](mailto:retrait-reim@realestate.bnpparibas) ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour que la demande soit valablement inscrite sur le registre des ordres, le dossier doit être complet. En cas de nantissement des parts, la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise. Conformément à l'article 422-218 du RGAMF, les demandes de retrait sont enregistrées sur le registre et traitées par ordre chronologique de réception sous réserve d'une contrepartie de souscription nouvelle du même nombre de parts et dans les limites de la clause de variabilité. Les parts remboursées seront annulées et porteront jouissance jusqu'à la fin du mois au cours duquel le remboursement est intervenu.

**À noter :** Pour les demandes de retraits qui n'ont pu être compensées et qui sont en attente d'exécution depuis plus de six mois, il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024 a adopté la création et la dotation d'un fonds de remboursement et a délégué à la société de gestion la reprise des sommes disponibles dans les conditions prévues à l'article 422-233 du RGAMF.

#### Conditions de cession directe

Le client peut céder ses parts directement à un tiers de son choix (« marché de gré à gré ») sous réserve d'agrément de ce dernier par la société de gestion. Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ». Une demande mentionnant le nom, prénom, date de naissance, secteur d'activité et nationalité de l'acquéreur ainsi que le nombre de parts cédées et le prix de cession doit être adressée par mail à l'adresse [retrait-reim@realestate.bnpparibas](mailto:retrait-reim@realestate.bnpparibas) ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Les conditions de vente sont librement fixées par les deux parties sans intervention de la société de gestion. L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date. La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la société de gestion par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement (5 % du prix de cession versés au Trésor Public).

Une commission de cession de 180 € TTC pour frais de dossier sera appliquée par la société de gestion.

Les donations/successions portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement.

**Retrouvez l'intégralité des informations dans la note d'information de la SCPI disponible sur le site internet [www.reim.bnpparibas.com](http://www.reim.bnpparibas.com)**

## WITH BNP PARIBAS REIM, INVEST IN REAL ESTATE AS LIVING ASSETS

Contact : BNP Paribas REIM France  
Tél. : 01 55 65 23 55  
[www.reim.bnpparibas.com](http://www.reim.bnpparibas.com)



*Tout investissement comporte des risques, notamment un risque de perte en capital. Les principaux risques sont présentés dans le document d'informations clés (DIC). Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire. La SCPI ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts.*

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion ([www.reim.bnpparibas.com](http://www.reim.bnpparibas.com)) ou appeler le 01 55 65 23 55 (« Relation Clients » de BNP Paribas REIM France).

#### SCPI ACCIMMO PIERRE

La SCPI relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Accimmo Pierre, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable** - Visa de l'AMF à la note d'information : SCPI n° 09-01 en date du 17 février 2009, n° 19-32 en date du 20 décembre 2019 et n° 22-15 en date du 2 septembre 2022 - Note d'information actualisée le 10 janvier 2025.

**BNP PARIBAS REIM France** - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP-07000031 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et du 15 avril 2014 au titre de la directive AIFM. Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion dispose des fonds propres suffisants, y compris pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité professionnelle. Les fonctions de gestion financière et/ou des risques assumées par la société de gestion et/ou les fonctions de garde et conservation des actifs de la SCPI assumées par le dépositaire n'ont pas été déléguées.

50, cours de l'île Seguin - CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : 01 55 65 23 55 (Relation Clients) - Site web : [www.reim.bnpparibas.com](http://www.reim.bnpparibas.com) - Messagerie : [administratif-reim@realestate.bnpparibas](mailto:administratif-reim@realestate.bnpparibas)